

Communiqué de presse

L'ensemble des organisations professionnelles et des représentants de l'enseignement de l'ostéopathie exclusive a tenu une conférence de presse commune à Paris ce mardi 23 mai 2006.

Après avoir rappelé les termes de l'article 75 de la loi 2002-303 relative aux droits des malades et à la qualité du système de santé, portant reconnaissance de la profession d'ostéopathe, ceux-ci ont unanimement exprimé le désir de voir se réaliser des décrets conformes aux aspirations des patients et des professionnels.

Ils ont plus particulièrement insisté sur :

- ✓ l'organisation d'un exercice professionnel exclusif de l'ostéopathie,
- ✓ la mise en place d'une régulation quantitative des futurs diplômés,
- ✓ un haut niveau de formation (Master professionnalisant bac + 6) aboutissant à un diplôme spécifique d'ostéopathe,
- ✓ la nécessité de mettre en place des passerelles d'accès à cette formation spécifique réservées à d'autres professions de santé,
- ✓ la décision du Conseil d'Etat du 19 mai 2006 enjoignant le Gouvernement français de produire les décrets dans un délai de 6 mois,
- ✓ l'irrecevabilité en l'état de l'avant-projet de décret soumis à la profession le 25 avril et le refus de voir notamment l'ostéopathie vidée de sa substance par l'interdiction de nombreuses approches thérapeutiques, ce qui reviendrait à une interdiction d'exercice de fait.

Une contribution rédigée conjointement par l'ensemble des organisations présentes et adressée au Ministère a été remise à la presse.

Attentives à la qualité et à la sécurité des soins, ces organisations appellent l'ensemble des professionnels, étudiants et patients à se mobiliser massivement le jeudi 15 juin 2006 à Paris, de la Gare Montparnasse au Ministère de la Santé, pour exprimer leur détermination à voir entériner les conditions d'exercice et de formation mentionnées ci-dessus.

Contact presse : Natacha AMI - 06 86 86 33 33 - ami.natacha@wanadoo.fr